



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

Soixante et unième session

**Deuxième Commission**

Point 55 b) de l'ordre du jour

**Mondialisation et interdépendance :**

**migrations internationales et développement**

**Afrique du Sud\* : projet de résolution**

## **Migrations internationales et développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 49/127 du 19 décembre 1994, 50/123 du 20 décembre 1995, 52/189 du 18 décembre 1997, 54/212 du 22 décembre 1999, 56/203 du 21 décembre 2001, 58/208 du 23 décembre 2003, 59/241 du 22 décembre 2004, 60/206 du 22 décembre 2005 et 60/227 du 23 décembre 2005 sur les migrations internationales et le développement,

*Rappelant également* sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Rappelant en outre* sa résolution 60/265 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

*Rappelant* la résolution 2006/2 de la Commission de la population et du développement<sup>1</sup>,

*Consciente* du lien important qui existe entre les migrations internationales et le développement et de la nécessité de traiter cette question afin de permettre aux pays d'origine, de transit et de destination de relever les défis et d'exploiter le potentiel positif des migrations, et du fait que les migrations internationales ne posent pas seulement des problèmes à la communauté internationale mais lui apportent aussi des avantages,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 5 (E/2006/25)*, chapitre premier, par. 2.



*Consciente également* des conséquences économiques et sociales négatives qui résultent des migrations internationales forcées,

*Notant* l'importante contribution apportée par les migrants et les migrations au développement, ainsi que les liens complexes existant entre les migrations et le développement,

*Rappelant* la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>2</sup>,

*Rappelant également* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>3</sup>, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>4</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>5</sup> et la Convention sur les droits de l'enfant<sup>6</sup>,

*Réaffirmant* la volonté exprimée par les chefs d'État et de gouvernement<sup>7</sup> de prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille,

*Consciente* que la féminisation croissante des migrations internationales exige que le souci de l'égalité des sexes soit plus présent dans toutes les politiques et initiatives ayant trait à ces migrations,

*Consciente également* de l'incidence des migrations sur l'efficacité des services publics et de la nécessité de remédier, selon qu'il conviendra, à la pénurie de main-d'œuvre, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, en apportant l'attention voulue au renforcement des capacités des pays en développement,

*Notant* les efforts faits par les États Membres, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents et les organisations internationales et intergouvernementales, afin d'organiser des manifestations aux échelons national, régional et international en vue de faire progresser le dialogue sur les migrations internationales et le développement,

*Prenant note également* de la proposition relative à la convocation d'un forum consultatif mondial sur les migrations internationales et le développement en Belgique, en 2007,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Migrations internationales et développement »<sup>8</sup>;

2. *Se félicite* du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui s'est récemment tenu, les 14 et 15 septembre 2006, à New York, et note que les États Membres y ont largement participé, ce qui a permis d'examiner les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement;

---

<sup>2</sup> Résolution 45/158 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup> Voir résolutions 55/2 et 60/1.

<sup>8</sup> A/60/871.

3. *Se félicite également* de la dynamique que le Dialogue de haut niveau a créée sur la question et décide d'examiner, lors de sa soixante-troisième session, les formules qui pourraient être envisagées pour que le Dialogue de haut niveau fasse l'objet d'un suivi approprié dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Se félicite en outre* de l'action que les gouvernements mènent actuellement dans le contexte de la coopération régionale et interrégionale et des processus consultatifs régionaux, le cas échéant, en vue de faciliter le dialogue et l'échange d'informations et de données d'expérience, de rassembler les pays d'origine, de transit et destination, de favoriser la coordination et la cohésion aux niveaux régional et national, de faciliter une appréhension commune des problèmes, d'encourager la coopération et de contribuer au renforcement des capacités;

5. *Prend note* de la création du Groupe mondial sur la migration en tant qu'organe chargé de coordonner les activités des organisations;

6. *Réaffirme* la nécessité d'adopter des politiques et de prendre des mesures propres à réduire le coût des transferts de fonds des travailleurs expatriés vers les pays en développement et se félicite des efforts déployés par les gouvernements et les parties intéressées à cet égard;

7. *Réaffirme également* qu'il importe d'étudier comment la migration de personnes hautement qualifiées ou ayant reçu une formation supérieure influe sur les efforts de développement des pays en développement;

8. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, agissant dans le cadre des activités permanentes dont ils sont chargés en vertu de leur mandat, de continuer à examiner la question des migrations internationales et du développement, afin d'intégrer de manière plus cohérente les questions liées aux migrations, notamment les aspects sexospécifiques et la diversité culturelle, dans le contexte plus large de la réalisation des objectifs de développement économique et social convenus, et du respect des droits fondamentaux;

9. *Rappelle* sa résolution 55/93 par laquelle elle a proclamé le 18 décembre Journée internationale des migrants et invite les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à tenir compte, lors de la célébration de cette journée, des aspects des migrations internationales qui ont trait au développement, tels qu'ils ont été mis en évidence par le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, en échangeant des données d'expérience et des recommandations sur les façons d'agir pour maximiser les avantages des migrations internationales et réduire leurs effets négatifs, entre autres;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement ».